

# Mathesou (de)

Bretagne - Juillet 1753

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Josephe Renée de Mathesou, agréée par le Roi, pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles<sup>1</sup>.

*D'argent à une bande de sable chargée de trois molettes d'epéron d'argent.*

**I<sup>er</sup> degré – Produisante.** Marie Josephe Renée de Mathesou, 1742.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Trebabu, diocèse de Leon portant que Marie Josephe Renée, fille de messire Tanguy Giles de Mathezou seigneur de Kerunou et de dame Marie Catherine Geslin sa femme, née et ondoyée le trente et un mars mil sept cent quarante deux, reçut le supplément des cérémonies du bateme le neuf avril suivant. Cet extrait signé Le François recteur de la paroisse de Trebabu et legalisé.

**II<sup>e</sup> degré – Pere et mere.** Tanguy Giles de Mathezou, seigneur de Kerunou, Marie Catherine Geslin, sa femme, 1741. *D'or à six merlettes de sable, posée trois, deux, et une.*

Extrait du registre des mariages de l'église paroissiale de S<sup>t</sup> Vougay évêché de Leon portant que messire Tanguy Giles de Mathezou, chevalier seigneur de Kerunou chef de nom et d'armes, fils de feu messire Olivier de Mathezou chevalier seigneur de Kerunou et dame Jeanne de Keroullas sa femme d'une part et demoiselle Marie Catherine Geslin, fille mineure de deffuns messire Julien Geslin seigneur de la Villeneuve et dame Gabriel Pezeron seigneur et dame de la Villeneuve d'autre part reçurent la benediction nuptiale le trois juillet mil sept cent quarante et un. Cet extrait signé Geslin recteur de S<sup>t</sup> Vougay et legalisé.

Reconnaissance d'un boisseau de froment de rente due sur le lieu de Kerguilliau, donnée le trente aoust mil sept cent trente huit, à haut et puissant seigneur messire Jean François chef de nom et d'armes de Poulpiquet, chevalier seigneur du dit lieu, comte du Halgouet, conseiller du Roi en ses conseils et au Parlement de Bretagne, par ecuyer Tanguy Giles de Mathezou, sieur de Querusnou, fils et heritier principal et noble de feu ecuyer Olivier de Mathezou sieur de Querusnou et dame Jeanne Marie de Queroullas. Cet acte reçu par Le Hir et Fourdillis notaires royaux au siège de Brest.

**III<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Olivier de Mathezou seigneur de Querunou, Jeanne Marie de Keroullas, sa femme, 1694. *Fascé d'argent, et d'azur, de six pieces.*

Contrat de mariage de messire Olivier de Mathezou seigneur de Querunou, acordé le quinze decembre mil six cent quatre vingt quatorze avec demoiselle Jeanne Marie de Keroullas dame du dit lieu, fille et unique heritiere de feu messire Hervé de Keroullas et de dame Anne de Tremen seigneur et dame du Tymeur. Ce contrat passé devant Godefroy et Menier notaires à Lesneven.

---

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en juillet 2011, d'après le Ms français 32133 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070897>).

[f<sup>o</sup> 157 verso] Partage noble des successions de feus ecuyer François de Mathezou et dame Françoise Provost seigneur et dame de Kereval donné le douze fevrier mil sept cent quatre douze par ecuyer Olivier de Mathezou sieur de Kerunou leur fils ainé heritier principal et noble à dame Jeanne de Mathezou sa sœur puisnée femme d'ecuyer Noel Augustin de Noré Le Picquart sieur de Tellan lieutenant de vaisseau et capitaine d'une compagnie franche de la marine. Cet acte signé Ollivier de Mathezou Noel Augustin Picard et Jeanne de Mathezou.

Extrait du registre des batemes de l'église devialle<sup>2</sup> de Lochrist paroisse de Plougonvelen eveché de Leon portant qu'Olivier fils de noble François Mathezou et Françoise Provost sa femme seigneur et dame de Kereval, naquit le 1<sup>er</sup> novembre mil six cent cinquante neuf et fut batisé le trois desdits mois et an. Cet extrait signé Geslin curé de Lochrist et legalisé.

**IV<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** François Mathezou, seigneur de Kereval, Françoise Provost, sa femme, 1655.

1. Extrait du registre des mariages de l'église de Lochrist portant que François Mathezou, seigneur de Kereval et Françoise Provost reçurent la benediction nuptiale le huit fevrier mil six cent cinquante cinq. Cet extrait signé Geslin curé de Lochrist et legalisé.

2. Arrest rendu en la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la noblesse en Bretagne le 22 mai 1669 par lequel Jean de Mathezou ecuyer sieur de Kerpuoch et François de Mathezou son frere ecuyer sieur de Kereval sont declarés nobles et issus d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Malescot.

3. Partage noble dans les successions de feus ecuyer Jean Mathezou sieur de Kerbeoch et demoiselle Marie Nobletz, donné le dix neuf decembre mil six cent soixante par ecuyer Jean Mathezou leur fils ainé heritier principal et noble à ecuyer François Mathezou son frere juveigneur sieur de Kereval. Cet acte reçu par Kerouille et Marec, notaires de la principauté de Leon à Landerneau.

4. Extrait des cahiers batismaux de la trefve du Bourblanc paroisse de Plouyen portant que François fils de noble Jean Mathezou et de demoiselle Marie Noblets sa femme seigneur et dame de Kerpeoch fut batisé le 29 novembre mil six cent vingt sept. Cet extrait delivré par Nicolas Floch pretre fesant les fonctions de curé habitué à la trefve du Bourblanc.

[f<sup>o</sup> 158 recto] **V<sup>e</sup> degré – Trisayeul.** Jean Mathezou seigneur de Kerbuoch, Marie Nobletz, sa femme, 1589. *D'argent à deux fasces de sable, et le premier canton de gueules, chargé d'une quintefeuilles d'argent.*

Bail à ferme d'heritages situés en la paroisse de Plouesneau fait le 25 aoust mil six cent trente à Noel Fol, par ecuyer Jean Mathezou, comme mari et procureur de droit de demoiselle Marie Nobletz sieur et dame de Kerpeoch. Cet acte reçu par Guerec et Bolloxet notaires à Lesneven.

Partage noble dans les successions de feus nobles gens François Mathezou et Jeanne Pezron sieur et dame de Kerbuoch donné le trois mai mil six cent quarante par Jean Mathezou leur fils ainé ecuyer sieur de Kerbuoch à demoiselle Louise Mathezou sa sœur juveigneure, douairiere du Cozquear. Cet acte reçu par Bihan et Floch, notaires royaux de la cour de S<sup>t</sup> Renan et Brest.

---

2. Pour *trevialle*.

Extrait des cahiers baptemaux de la trefve du Bourblanc paroisse de Plouyen portant que Jean fils de noble François Mathezou seigneur de Porzangroas et de Jeanne Pezron fut baptemisé le neuf juillet mil cinq cent quatre vingt neuf. Cet extrait delivré par Nicolas Floch pretre fesant fonction de curé habitué en la dite trefve du Bourblanc.

Nous Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, genealogiste de la Maison de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de Madame la Dauphine,

Certifions au Roy que demoiselle Marie Josephe Renée de Mathezou a la noblesse necessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le lundi deuxieme jour du mois de juillet de l'an mil sept cens cinquante trois.

[Signé] d'Hozier.